

## LE CE LOCAL OU CE NORD, EXEMPLES EUROPEENS

### 4. Débats qui restent ouverts

#### Le débat sur la définition de « producteur marginalisé »

On peut constater un certain décalage entre l'approche française et les autres approches en ce qui concerne l'éligibilité des groupements de producteurs et productrices.

En France, au-delà des critères territoriaux, le simple fait d'être en conversion vers le bio peut être un critère suffisant pour rentrer dans la catégorie des structures en situation de « désavantage économique ». Cette ouverture par rapport aux définitions plus restrictives de « producteurs marginalisés » est contrebalancée par la demande supplémentaire faite aux paysans et paysannes de s'engager dans la transition biologique et/ou agro écologique.

L'analyse de Samuel Poos sur le CE belge et européen montre que la plupart des initiatives de CE local en Europe se structurent autour de petites exploitations avec une production « familiale », peu industrielle et diversifiée. Ces caractéristiques seraient suffisantes pour rentrer dans la définition de « producteur marginalisé ».<sup>1</sup> En France, l'application de la loi française par le label Max Havelaar laisse ouverte la possibilité de certifier de grandes exploitations.

Au sein de la WFTO, un débat est en cours sur la définition de « producteur marginalisé ». Les organisations du Sud demandent une définition plus restrictive. Il est à supposer que les producteurs et productrices du Sud se sentent menacés par le CE Nord. Ceci d'autant plus que la démarche de reconnaissance d'un CE local par la WFTO va permettre, en théorie, d'écouler les produits du Nord partout dans le monde.

Ce débat met l'accent sur un autre point qui n'est pas encore tranché : celui du marché visé par les producteurs et productrices de CE dans les pays du Nord.

#### Des marchés de CE local ou de CE Nord-Nord ?

La diversité des champs d'application géographiques des initiatives de CE au Nord est importante et suscite débat et confusion. Il y a en effet des enjeux différents selon le marché visé par les initiatives de CE au Nord.

Une production locale CE peut en effet être écoulée au niveau local ou régional (on parlera plutôt de CE local) ou alors viser des marchés internationaux, le plus souvent au Nord (on parlera plutôt de CE Nord / Nord).

Quand la filière de produits de CE du Nord s'insère dans une logique internationale, la question de la concurrence avec les produits Nord-Sud est plus importante : les oranges du CE d'Espagne, par exemple, viendraient concurrencer les oranges CE d'origine brésiliennes dans le marché suisse. Ceci peut expliquer les enjeux des débats en cours au sein de la WFTO autour de la définition plus ou moins stricte de ce que l'on entend par « producteur marginalisé ».

Quand la production est destinée à être écoulée au niveau local ou régional, la concurrence avec des produits du CE du Sud est moins importante. Mais se pose la question de la mise en concurrence entre les produits issus du CE local avec ceux issus du CE Nord-Nord d'un autre pays Nord : dans les Magasins du Monde en Suisse, par exemple, faudrait-il se focaliser sur des produits du commerce local (et donc vendre des pâtes équitables suisses) ou bien des pâtes du CE d'Italie ?

---

<sup>1</sup> <https://www.tdc-enabel.be/wp-content/uploads/2020/10/Le-commerce-equitable-belge-et-europeen.pdf>, p.34

OMdMBe a résolu cette équation en donnant la priorité aux produits du CE belge et en acceptant des produits d'autres marchés CE de pays du Nord pour autant qu'ils représentent une identité de "terroir" en lien avec des spécificités de l'agroécosystème de la région<sup>2</sup>.

### La nécessité d'une certification

Un autre point pour lequel on constate des différences d'approche est celui de la certification et du contrôle des filières CE Nord : la France a opté pour une définition légale et a conditionné l'utilisation du terme « équitable » à la présence d'une certification. C'est le seul pays à avoir fixé ce niveau d'exigence.

Le CE origine France est pensé pour des filière plus longues. Les filières courtes qui s'inscrivent dans l'ESS mais qui ne sont pas labellisés ne peuvent pas utiliser le terme « équitable », tout comme des petites structures agroécologiques qui n'ont pas les moyens de rentrer dans le système de certification.

L'exigence d'une certification environnementale / biologique ou non est un autre point de débat, sachant qu'il n'existe pas de certification agroécologique en tant que telle.

### L'agriculture contractuelle de proximité et le CE

Sur le papier, la relation directe entre producteurs/productrices et consommateurs/ consommatrices de filières courtes et projets d'agriculture contractuelle de proximité reprend l'essentiel des principes et valeurs à la base du concept de CE. Cependant, comme l'a souligné M. Poos dans son étude, les acteurs de ces filières ne s'identifient pas dans le terme CE qui est associé, par ces acteurs, au commerce Nord-Sud et aux produits labellisés dans les grandes surfaces de distribution. Ce constat a également été fait par L. Lewalle (ex. coordinatrice du réseau des GASAP en Belgique) dans le reportage 'Les filières de la transition' : ils n'ont pas besoin de l'approche de CE et sa formalisation assez aboutie de critères car elle n'est utile que pour des filières (semi) longues.

Avec la mise en place du CE local dans les pays du Nord, cette absence d'identification au terme de « commerce équitable » par les acteurs des filières courtes pourrait changer. Et il est difficile de nier à ces initiatives le terme de CE dans la mesure où tous les principes du CE y sont respectés.

Version au : 28/09/2023

---

<sup>2</sup> Comme dit dans cette analyse (<https://oxfammagasinsdumonde.be/les-principaux-points-de-debat-de-la-demarche-paysans-du-nord/>) : "Un aspect important à considérer sera le niveau d'équivalence des produits : même si deux produits Nord et Sud peuvent paraître à première vue équivalents, de nombreuses propriétés (techniques, organoleptiques, nutritionnelles, etc.) peuvent justifier une vente simultanée. Ainsi, une huile de tournesol européenne a des propriétés spécifiques (nutritionnelles, de cuisson, etc.) qui pourraient justifier sa vente aux côtés d'une huile d'olive de Palestine. De même, le goût d'un vin argentin est lié à un terroir bien particulier, que l'on ne retrouve pas nécessairement dans un vin français par exemple".